

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 10 JUILLET 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**20-DCM-DGS-020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

**OBJET DE LA DELIBERATION : DOB 2020 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Patrick ROUAS – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

**POUVOIRS** : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS (à partir de 15h10) ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

**ABSENTS** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

-----  
**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

Conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2020, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration. Ce débat s'inscrit dans un contexte exceptionnel avec la crise sanitaire liée à la covid-19.

- **Les impôts et taxes :**

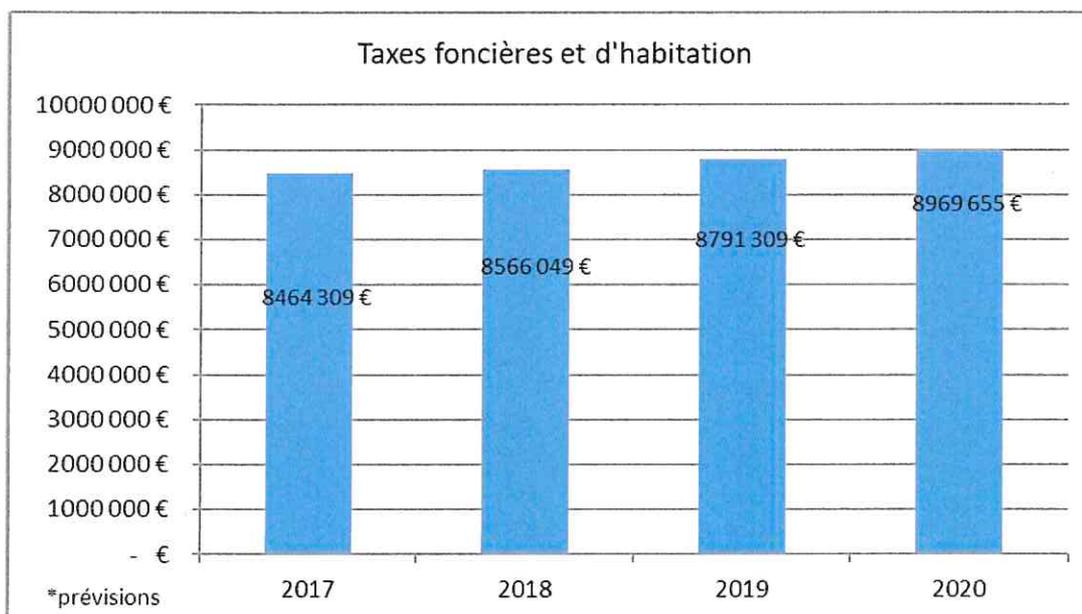
La loi de finances pour 2020 énonce les principes et les modalités de mise en œuvre du deuxième volet de la réforme de la fiscalité locale. Après l'instauration d'un premier dégrèvement sur la TH pour 80% des ménages assujettis en 2018, cette loi officialise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages à partir de 2023.

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est basée sur l'inflation constatée la dernière année. Ce taux d'inflation est donc calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Pour 2020, compte tenu de la réforme en cours, deux coefficients de revalorisation forfaitaire des bases fiscales sont appliqués. Il sera de +0,9% pour les bases de TH des résidences principales et de +1,2% (IPCH), pour la taxe foncière et les résidences secondaires.

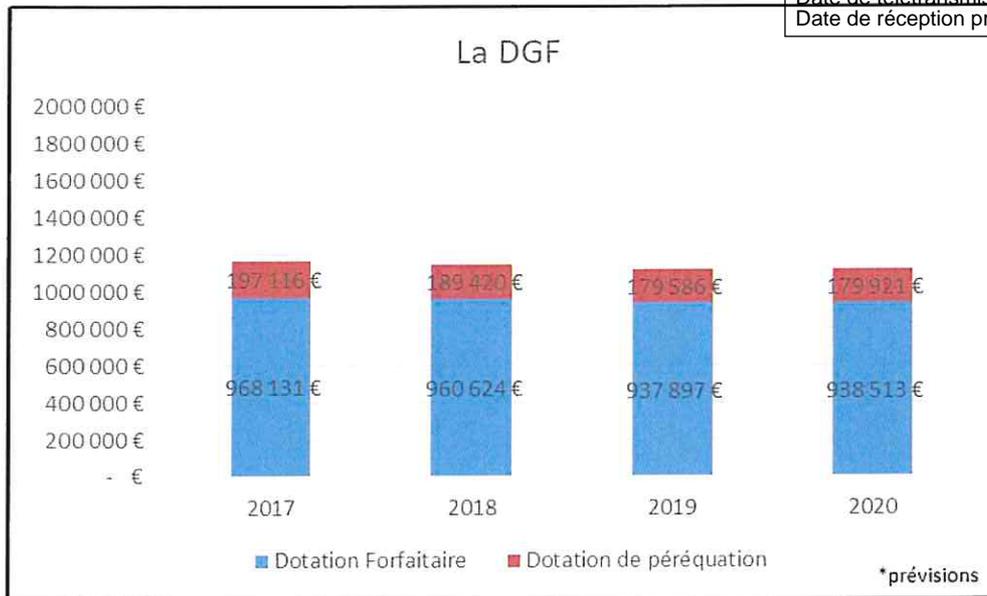
La loi de finances pour 2020 prévoit également que les communes perdent leur pouvoir de taux et d'abattement sur la taxe d'habitation pour 2020. Ainsi, les taux de TH 2020 et les niveaux d'abattement sont figés à ceux de 2019. Les taux des taxes foncières sur le foncier bâti et non bâti resteront également inchangés en 2020.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement perdu en 2021 et la loi prévoit de le compenser par le transfert aux communes de la part départementale du taux de la taxe sur le foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.



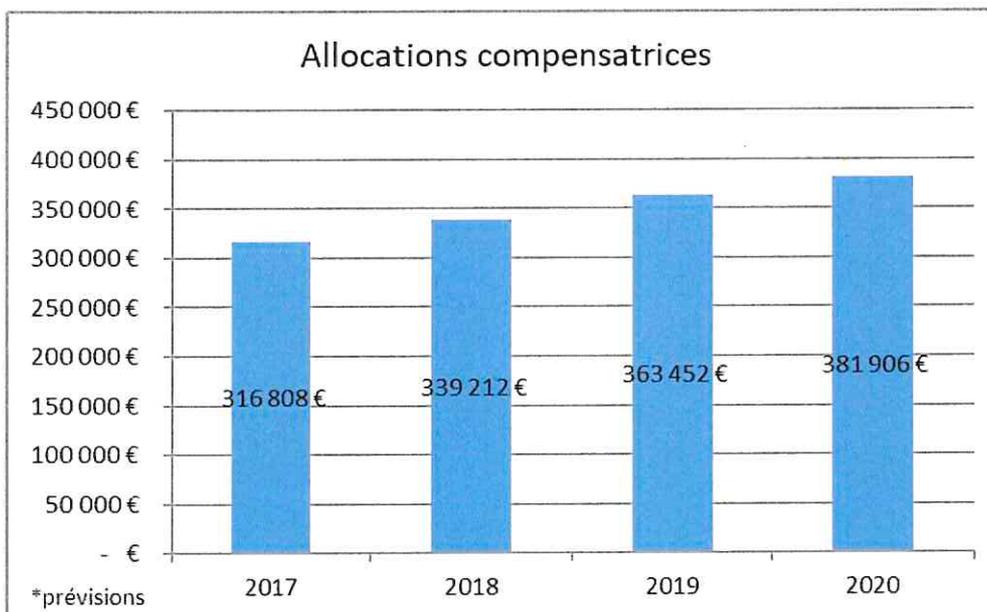
- **Les dotations :**

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est stabilisée pour 2020 à 26,9 milliards d'euros. Comme les années précédentes, l'augmentation de l'enveloppe des « dotations d'aménagement » (DSU et DSR) se fera notamment par l'écèlement de la dotation forfaitaire.



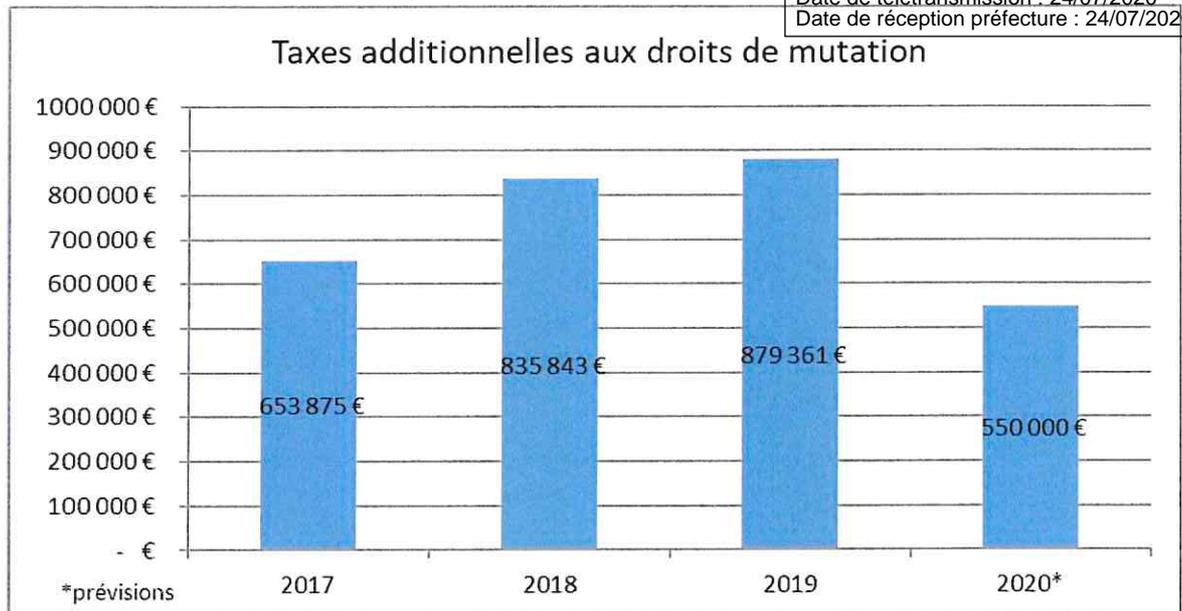
- **Les allocations compensatrices :**

Elles sont versées par l'État pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement de taux qu'il décide. Elles entrent dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF.



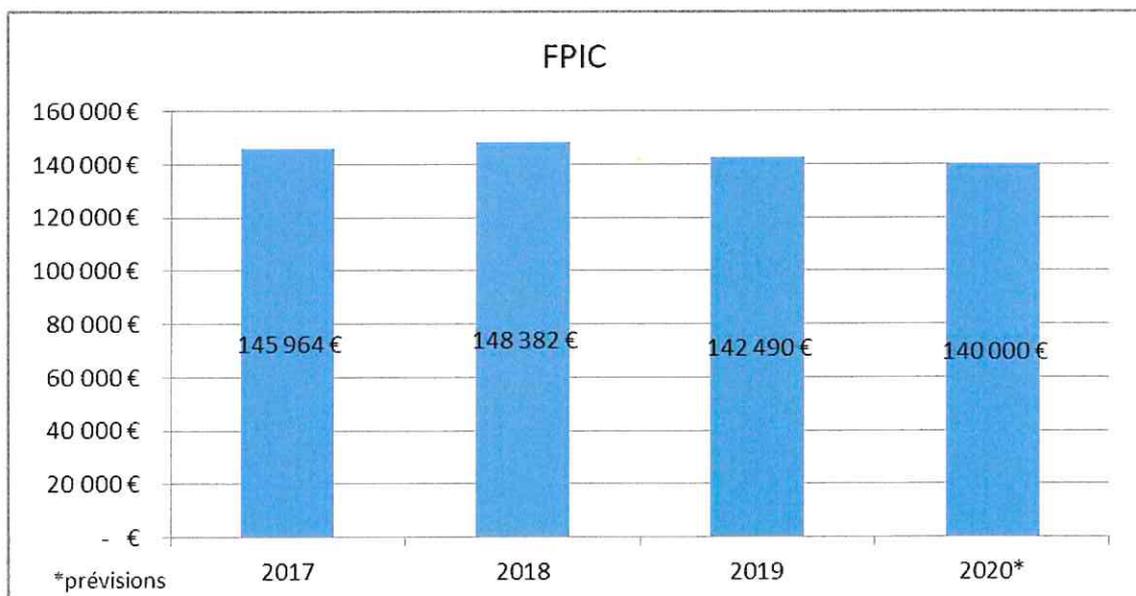
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières. Compte tenu de la baisse des transactions observées durant la période de confinement, nous tablons par prudence sur un produit en nette diminution de 550 000 €.



### **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :**

La loi de finances pour 2020 confirme le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2020 stabilisé.



### **La Dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

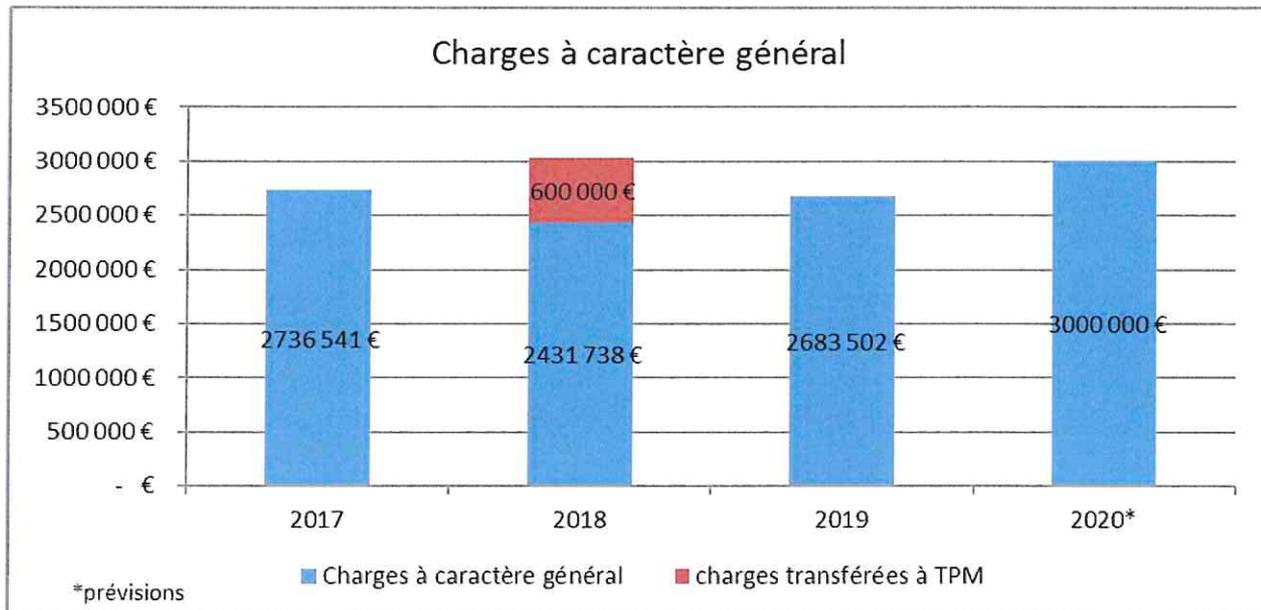
Versée par TPM, son montant est fixé depuis 2004 à 98 978 €.

Pour toutes nos autres ressources (produits des services, taxes diverses, remboursements CAF, subventions, redevances terrasses, TLPE etc...) nous prévoyons une diminution compte tenu des aides accordées aux commerçants ainsi que de l'arrêt de certains de nos services payants durant la période de confinement.

## 2. Les charges

- **Les charges à caractère général :**

Elles correspondent notamment aux coûts de fonctionnement des services et des équipements municipaux ainsi qu'à l'organisation des animations et festivités. Elles ont évolué ces dernières années avec les transferts de compétence à la Métropole. Elles tiennent compte des dépenses engagées dans la lutte contre la covid-19 (achat de masques, gel, sécurisation etc...).



- **Personnel :**

Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive notre masse salariale demeure pleinement maîtrisée avec un montant réalisé d'environ 7 M€ en 2019 (contre 7,9 M€ en 2018).

Cette gestion vertueuse sera maintenue en 2020 même s'il nous faudra tenir compte de facteurs externes échappant à notre décision tels que :

- La part non maîtrisable du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la progression légale des carrières (en application des avancements d'échelons, de grades...), et des rémunérations, provoquant, à effectifs constants, une augmentation de la masse salariale,
- De la poursuite des conséquences de la réforme gouvernementale engagée avant 2017, dite des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, avec les changements de grilles indiciaires de traitement des agents en découlant,
- Des retours d'agents en disponibilité,
- Un renforcement des effectifs notamment au niveau des fonctions supports, des écoles et de la crèche.
- Des effets de la Loi sur la Transformation de la Fonction Publique Territoriale du 07 août 2019 facilitant le recrutement de plus de contractuels pour lesquels les charges sont plus élevées que pour les fonctionnaires.

Cependant, les efforts de gestion consentis également par les personnes permettent en 2020 :

- De développer la politique environnementale,
- De renforcer la politique de sécurité en développant les moyens humains et techniques au niveau de la Police Municipale.

Suite au transfert de compétences accompagnant la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, la mise à disposition partielle (inférieure à 50%) d'agents restant communaux permettra un remboursement d'environ 150 000€ par TPM.

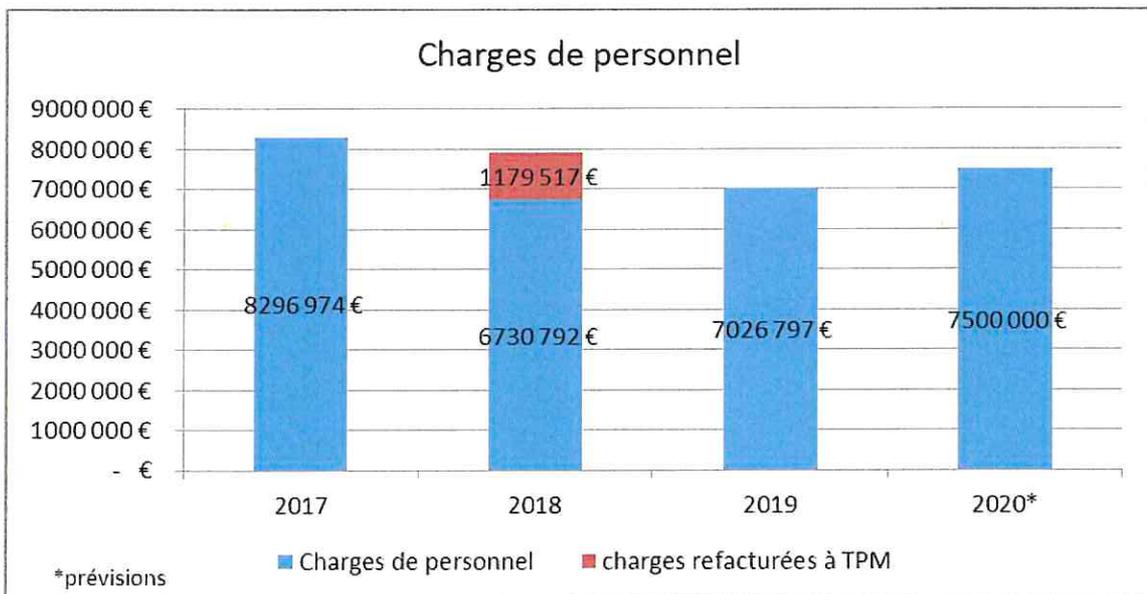
Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2019 se portent à environ **4M€** bruts, somme répartie pour **77.5 %** sur les agents titulaires (env. **3,1 M€**) et **22.5%** sur les non-titulaires (env. **0,88M€**).

Les heures supplémentaires représentent environ **122 000 €**, soit **3 %** des salaires versés.

Les compléments de rémunérations en NBI, (Nouvelle bonification indiciaire), supplément familial de traitement et indemnité de résidence représentent environ **166 500 €**. Quant aux primes et indemnités elles s'élèvent à **788 870 €**.

Les autres éléments légaux de paie et notamment les diverses cotisations (Retraites, URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, versement de transport...) complètent enfin cette ventilation des sommes versées pour **3.2M€**

Au regard de ces éléments, pour l'exercice 2020 la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de **7,5 M€**.

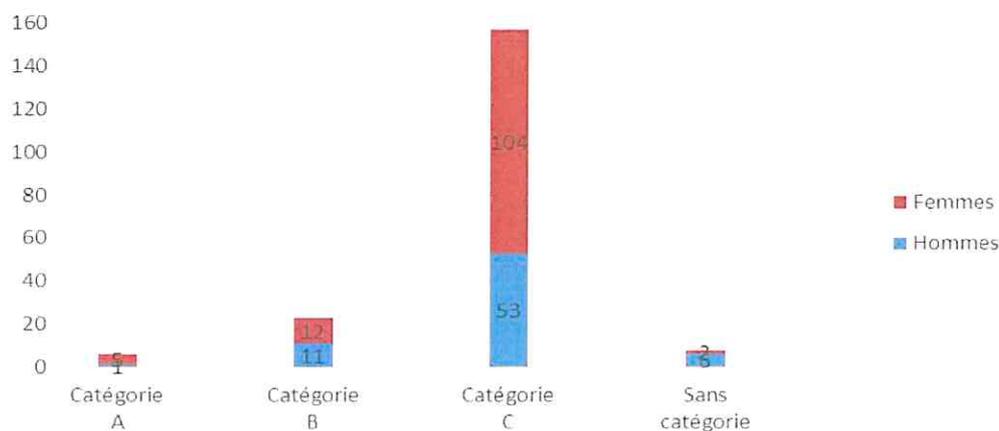


L'effectif global du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 se porte à 197 agents dont plus de 80 % sont des fonctionnaires titulaires.

Effectif au 1er janvier		2019	2020
Titulaires	Technique	65	67
	administrative	43	50
	médico-sociale & sociale	14	17
	animation	11	10
	sécurité	9	9
	sportive	3	3
	culturelle	1	1
	emplois fonctionnels	1	1
	<b>Total Titulaires</b>	<b>147</b>	<b>158</b>
Contractuels	temporaires-remplaçants-sais.	25	28
	contrats aidés	1	1
	assistantes maternelles	2	2
	apprentis	2	1
	vacataires	3	6
	directeur cabinet	1	1
	Trésorier	1	0
	médecin	1	0
	<b>Total Contractuels</b>	<b>36</b>	<b>39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>183</b>	<b>197</b>

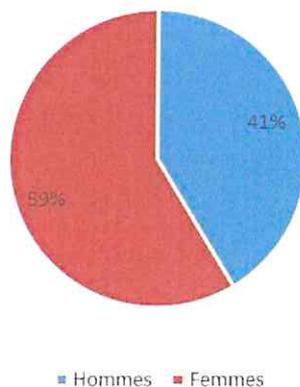
Les agents de catégorie A représentent 3,1 % du personnel, la catégorie B 11,9 %, portant ainsi l'encadrement à 15 % du personnel, la catégorie C et assimilés représentant 85 % des effectifs.

Répartition des effectifs au 1er janvier 2020

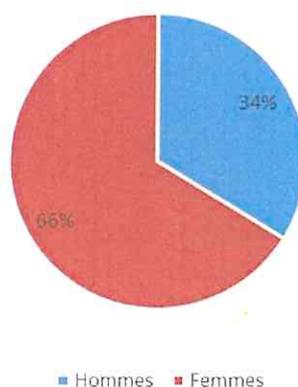


Le personnel est par ailleurs réparti entre 41% d'hommes et 59% de femmes

Personnel d'encadrement

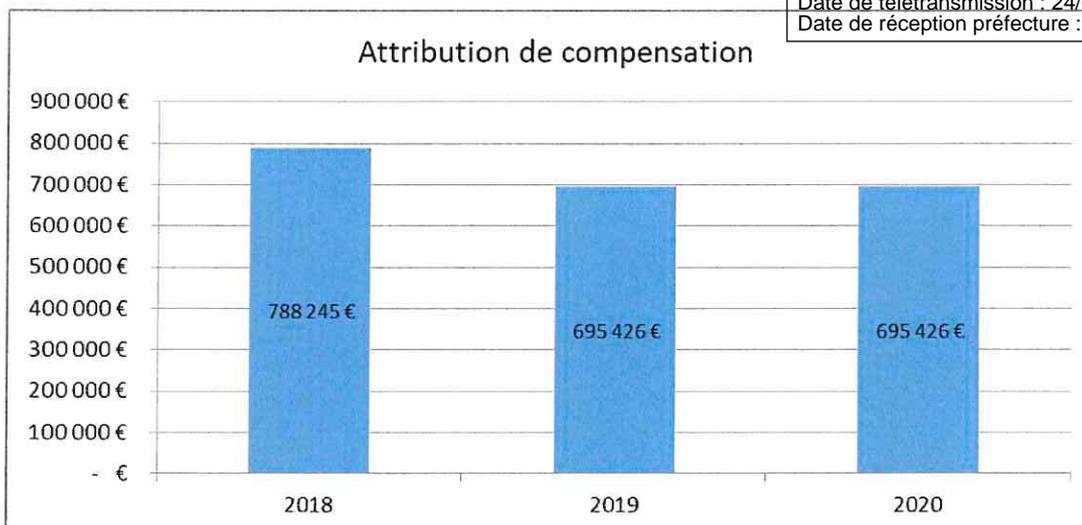


Agents cat. C et assimilés



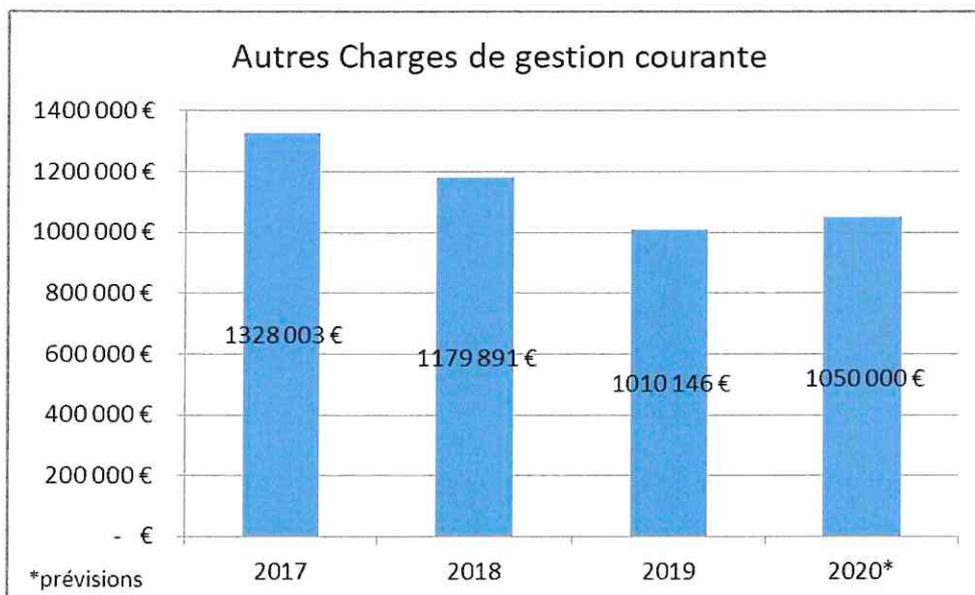
**L'attribution de compensation (AC) :**

Suite à la revoyure concernant le transfert de la compétence collecte des ordures ménagères, l'attribution de compensation versée à la Métropole a été revue à la baisse passant de 788 245 € en 2018 à 695 426 € en 2019. Ce montant, déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), sera reconduit en 2020.



- **Les autres charges de gestion courante :**

Ce poste budgétaire regroupe le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux. Pour 2020, ce poste ne connaîtra pas d'évolution majeure et notre politique en faveur du milieu associatif sera poursuivie.



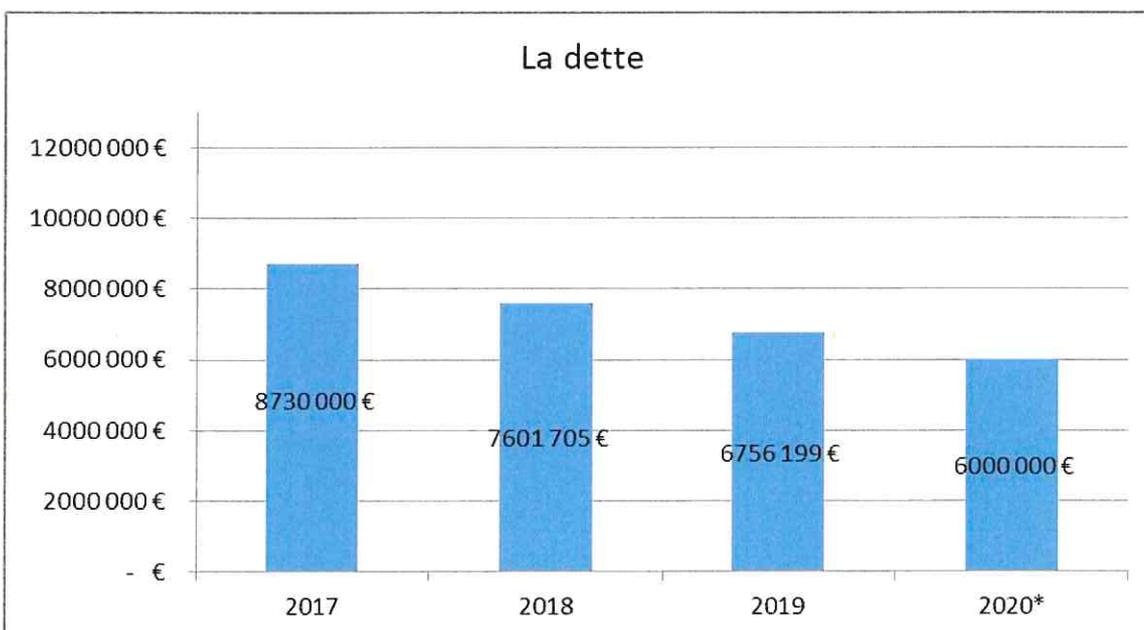
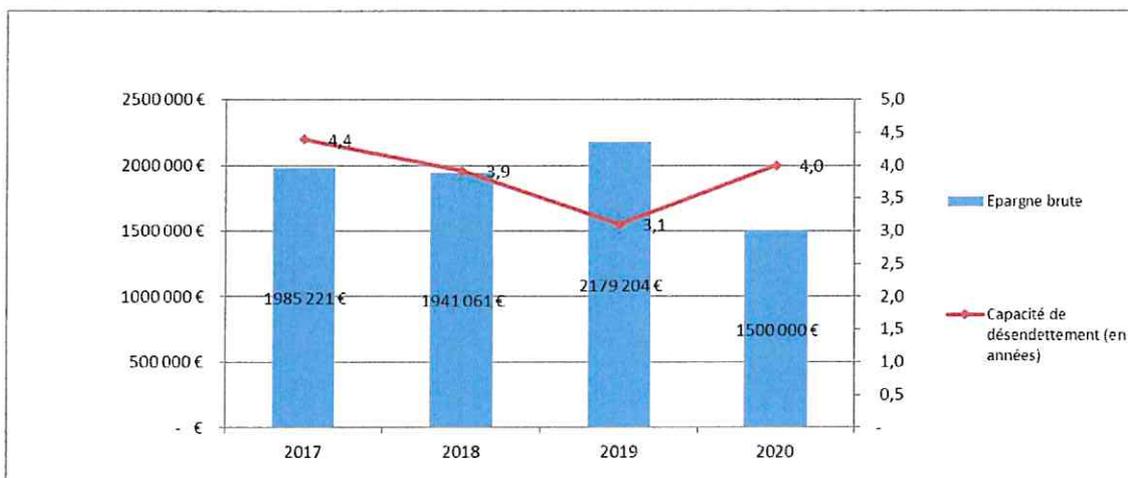
- **Prélèvement SRU :**

En 2018, et malgré tous nos efforts entrepris dans la production de logements sociaux, l'État a prononcé la carence pour notre commune avec pour conséquence une majoration de 51,1% de notre pénalité qui s'est élevée à 306 072 € en 2019 et s'élèvera à 328 367,94€ en 2020. Ces pénalités sont versées après déduction des investissements consentis par la commune pour la réalisation de logements sociaux l'année N-2.

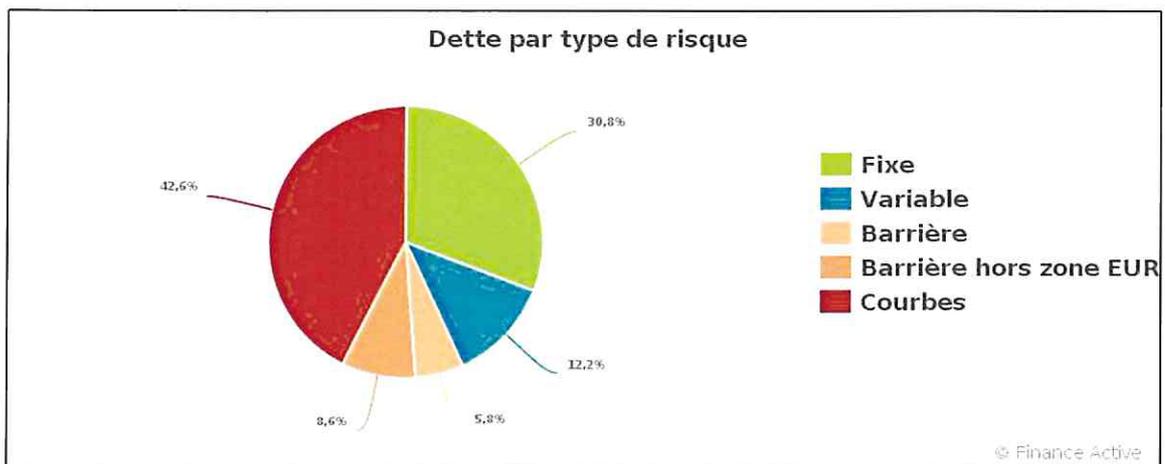
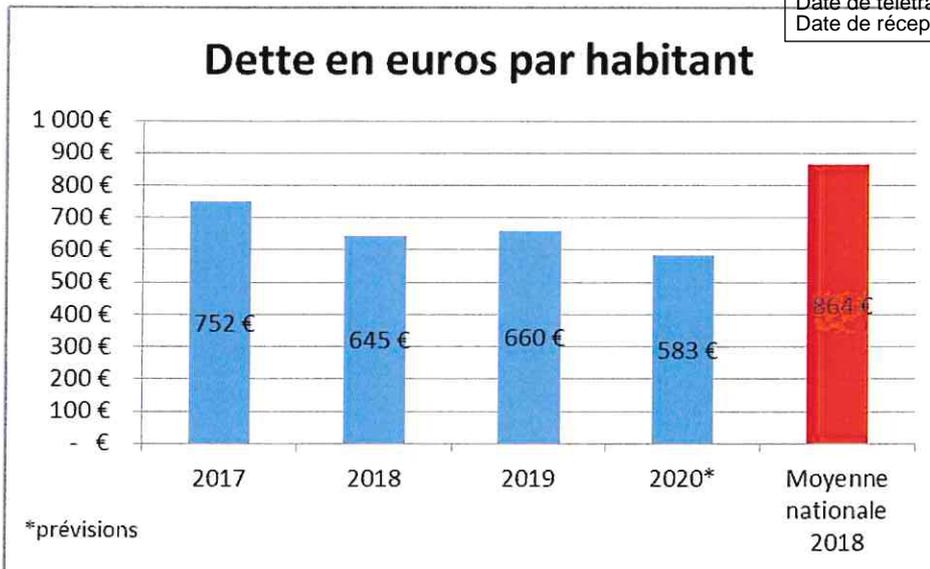
Pour 2020, les 300 000 euros versés en 2018 dans le cadre de l'opération du Léap ainsi que le reliquat de 2019 viendront en déduction.

### 3. L'épargne brute et la dette

La baisse de nos ressources conjuguée à l'augmentation de nos dépenses dans le cadre de la crise de la covid-19 produira impliquera mécaniquement un effet ciseau sur notre épargne brute. Notre saine gestion nous permettra toutefois de maintenir de bons ratios financiers avec une capacité de désendettement inférieure à 5 ans et un endettement limité.

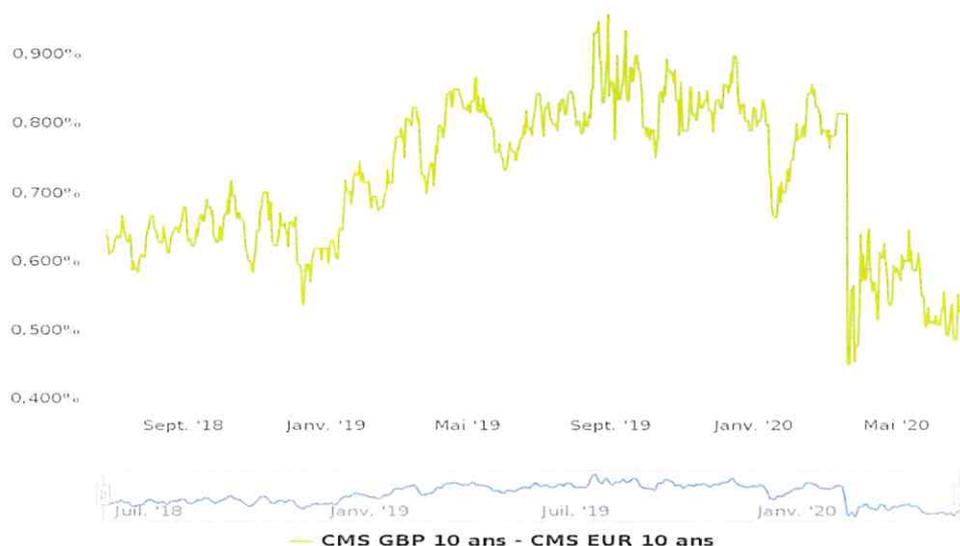


L'annuité prévisionnelle 2020 s'élève à 1 050 000 € dont 800 000€ de remboursement en capital et 250 000€ d'intérêts. Notre dette par habitant reste en dessous de la moyenne nationale.



Concernant notre prêt structuré sur la livre britannique, son taux peut être soumis à une vive augmentation si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans passe en dessous de -0,10%.

Il se situe actuellement autour de +0,50% après une vive remontée du CMS EUR 10 ans durant la crise sanitaire.



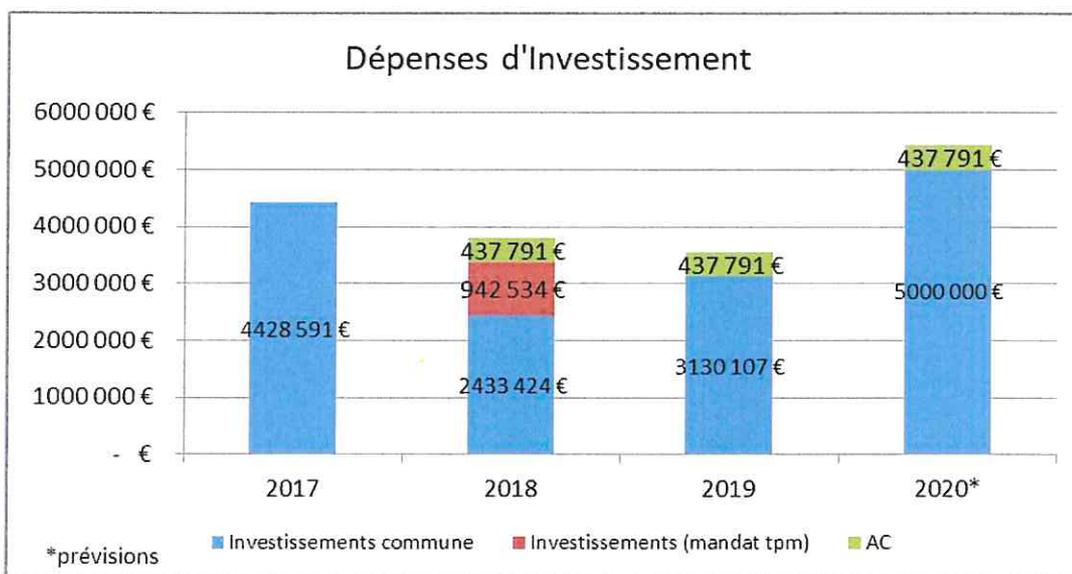
#### **4. L'investissement**

En 2020, environ 5 millions d'euros sont programmés avec notamment :

- La réhabilitation de l'église Saint Raymond
- Le lancement des études pour la rénovation de l'école Marcel Pagnol
- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux
- Les subventions pour la rénovation des façades
- Des acquisitions foncières
- Mais aussi la poursuite des travaux de mise en accessibilité de locaux communaux, de mise en sécurité des écoles, de remplacement de véhicules pour les équipes techniques ....

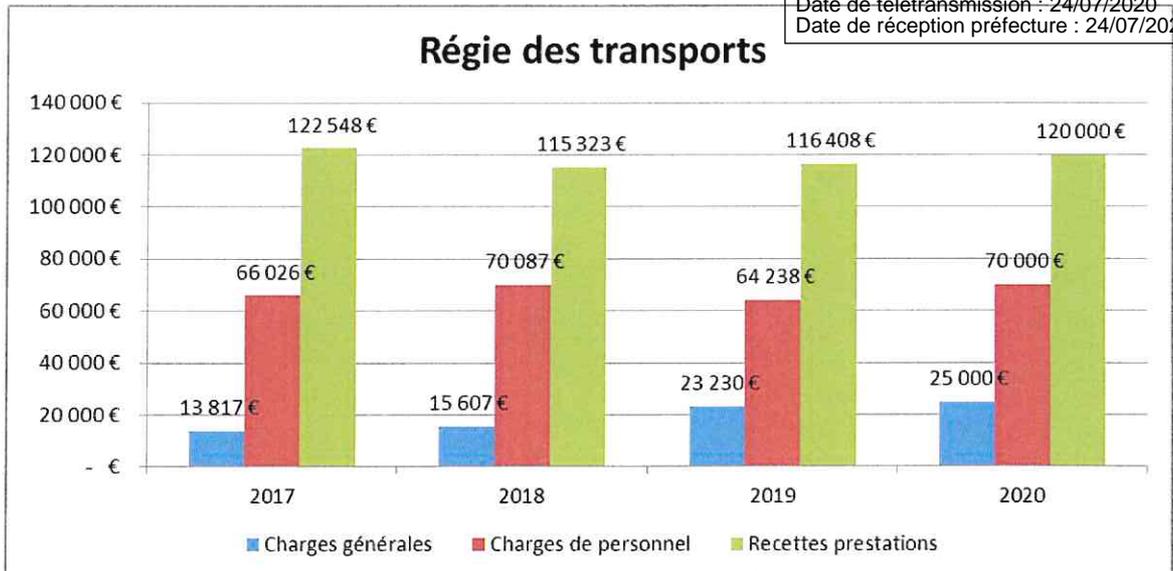
Notre politique d'investissements s'appuiera sur des financements croisés avec nos partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM, CAF, Europe).

L'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM afin de financer les investissements récurrents relatifs aux compétences transférées reste fixée à 437 791 €.



#### **5. Le budget annexe des transports**

Le budget annexe prévoira en fonctionnement les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bus ainsi que le remboursement des frais de personnel au budget principal.



Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires ci-dessus exposé.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,  
 Monsieur Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
 Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.